



N° d'épreuve FFM _____ **303**
Moto-Club _____ **Pole Mécanique MC**
N° d'affiliation _____ **3231**
Date _____ **10, 11 & 12/09/2021**
Lieu _____ **Pole mécanique Ales Cevennes**
Organisateur technique - **Mc Motors Events**
E-mail _____ **nelly.voilliot@polemecanique-mc.com**
Téléphone _____ **06 23 37 84 36**

FSBK

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DELETANG Jean-Marc	Licence : 008272
Directeurs de course adjoints	GUERIN Thomas	Licence : 075578
	GORY Didier	Licence : 213740
Délégué FFM (Président du Jury)	VILLA VEGA Anne-Marie	Licence : 028739
Membre du Jury	NIEREMBERGER Sylvana	Licence : 159701
Membre du Jury	FERRER Serge	Licence : 044536
Commissaire technique responsable	LE RUYET Gaetan	Licence : 015564
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

Article 3 Catégories & Engagements

SUPERBIKE

A partir de 16 ans*
De 750 à 1000cc 4T, 3 et 4 cylindres
De 800 à 1200cc 4T, 2 cylindres

+ Superbike Challenger
Pilotes de 16 ans à moins
de 28 ans au 01/01/21

SUPERSPORT 600

A partir de 15 ans*
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)

+ Supersport 600 Challenger
Pilotes de 15 ans à moins de
21 ans au 01/01/21

SUPERSPORT 300

De 12* à moins de 26 ans au 01/01/21
De 300 à 500cc 4T, 1 et 2 cylindres
A 13 ans : 50CV max à la roue arrière
A 12 ans : 42CV max à la roue arrière

+ Supersport 300 Challenger
Selon règlement technique
du Promo 400cc

SIDE-CARS

A partir de 16 ans (15 ans passager)*
Châssis court (F2) :
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)
Châssis long 600cc (F600) :
selon règlement FIM Mondial

* La limite d'âge minimum est à la date
d'anniversaire du pilote.

OGP Pré-Moto 3

De 11* à moins de 20 ans au 01/01/21
250cc 4T (moteur d'origine tout-terrain)
Maxi 42 CV à la roue arrière

HONDA NSF

De 11* à moins de 20 ans au 01/01/21
Machines Honda NSF 250R 4T monocylindre
A 11 et 12 ans : 42 CV maxi à la roue arrière
13 ans et plus : 50 CV maxi à la roue arrière

Course annexe :



European Bikes :

650cc 4T minimum
1300cc 4T maximum
Commercialisées ou Prototypes

Course d'accompagnement :

Mini GP



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant wild card ou LJA devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable.... **Dr Hamila, Dr Sessy**

Nombre de secouristes **5 par jour**

Hôpital le plus proche **St Martin de Valgalgues (30)**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **5**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Pole mécanique Ales Cevennes**

Adresse **St Martin de Valgalgues (30)**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **2600m**

Largeur minimum de la piste **12**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **50.**

En course : **42.**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **33.**

En course : **28.**

Nombre d'OCP* **40**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **01/09/2021**

POLE MECANIQUE Moto - Club
Vallon de Fontanes
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
04 66 43 19 41 - 07 87 84 13 07
siret : 793 235 698 000 16

Visa de la Ligue

Date : **Le 06/09/2021**

PO/ Nelly Arabeyre

AS


Visa de la FFM

Date : **07/09/2021**

Numéro : **21/0607**



VENDREDI MATIN

08h30	08h50	Séance essais libres Mini GP
08h55	09h25	Séance essais libres European Bikes
09h30	10h00	Séance essais libres Supersport 600
10h05	10h35	Séance essais libres Supersport 300
10h40	11h10	Séance essais libres OGP Pré Moto 3 / Honda NSF 250
11h15	11h45	Séance essais libres Superbike
11h50	12h20	Séance essais libres Side-Cars

VENDREDI APRES-MIDI

14h00	14h20	Séance essais libres Mini GP
14h25	14h55	Séance essais libres European Bikes
15h00	15h40	Séance essais libres Supersport 600
15h45	16h15	Séance essais libres Supersport 300
16h20	16h50	Séance essais libres OGP Pré Moto 3 / Honda NSF 250
16h55	17h35	Séance essais libres Superbike
17h40	18h10	Séance essais libres Side-Cars

SAMEDI MATIN

08h15	08h45	Séance essais libres Supersport 300
08h50	09h20	Séance essais libres OGP Pré moto 3 / Honda NSF 250
09h30	10h10	Séance essais libres Supersport 600
10h15	10h55	Séance d'essais libres Superbike
11h05	11h25	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés Mini GP
11h30	11h55	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés European Bikes
12h05	12h30	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés Side-Cars

SAMEDI APRES-MIDI

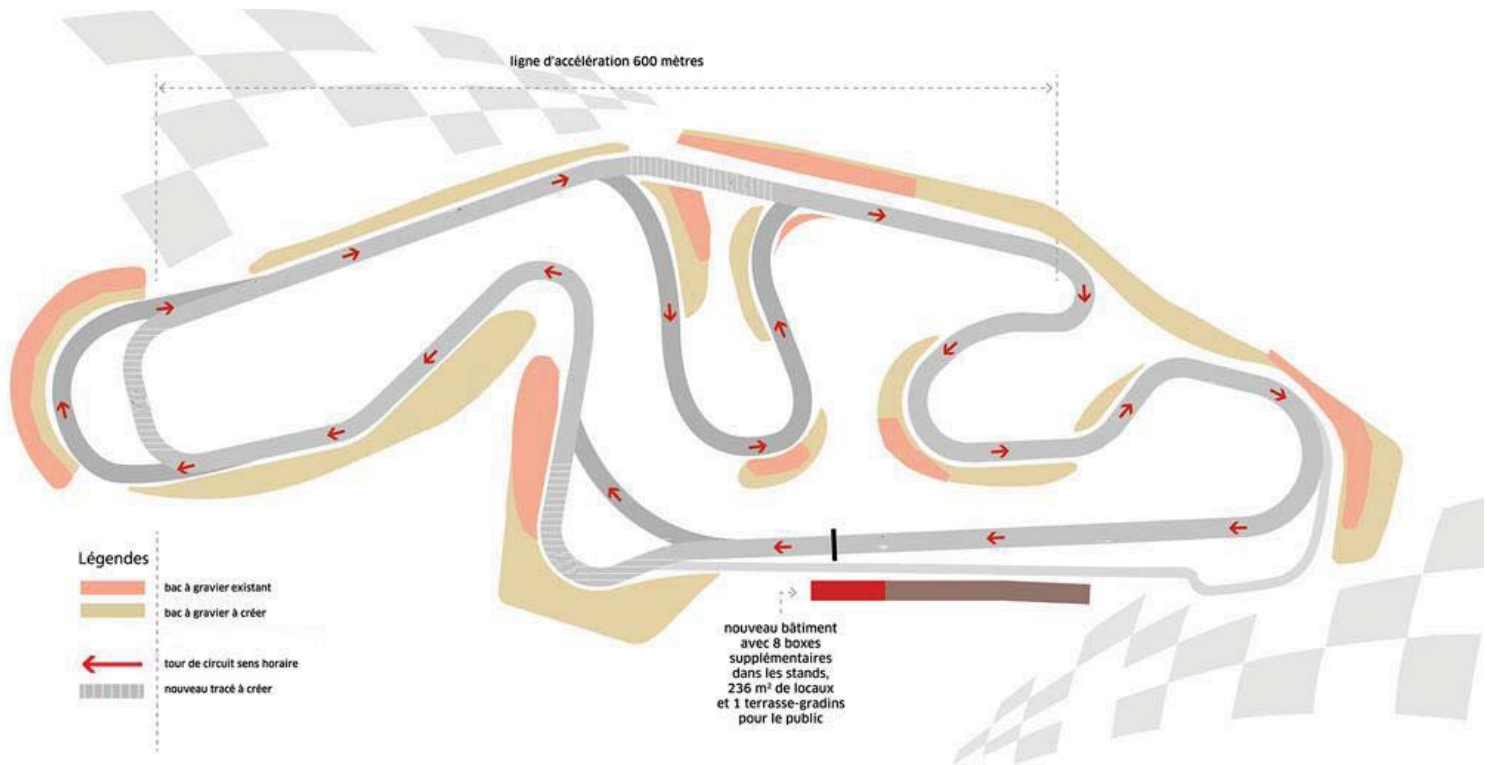
14h00	14h25	Séance d'essais chronométrés Supersport 300
14h35	15h00	Séance d'essais chronométrés Supersport 600
15h05	15h30	Séance d'essais chronométrés OGP Pré Moto 3 / Honda NSF 250
15h40	16h05	Séance d'essais chronométrés Superbike
16h20		1 ^{ère} Course European Bike
17h00		1 ^{ère} Course Side-Cars
17h45		1 ^{ère} Course Mini GP
18h25	18h35	Warm up Supersport 300
18h40	18h50	Warm up OGP Pré Moto 3 / Honda NSF 250

DIMANCHE MATIN

08h00	08h10	Warm up Superbike
08h15	08h25	Warm up Supersport
08h30	08h45	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés Mini GP
08h50	09h15	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés Side-Cars
09h20	09h45	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés European Bikes
10h00		1 ^{er} course Supersport 300
10h45		1 ^{ère} Course Superbike
11h20		1 ^{ère} Course OGP Pré Moto 3 / Honda NSF 250
12h00		1 ^{ère} Course Supersport 600

DIMANCHE APRES-MIDI

14h10		2 ^{ème} Course Mini GP
14h40		2 ^{ème} Course Side-Cars
15h20		2 ^{ème} Course European Bikes
16h00		2 ^{ème} Course Supersport 300
16h40		2 ^{ème} Course Superbike
17h20		2 ^{ème} Course OGP Pré moto 3 / Honda NSF 250
18h00		2 ^{ème} Course Supersport 600



Attestation d'assurance Organisation de manifestations (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

MOTO CLUB MOTORS EVENTS - 3 RUE DES ECOLES - 91310 LINAS

Et

POLE MECANIQUE D'ALES - CIRCUIT AUTOMOBILE - VALLON FONTANES - 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Sont assurés auprès de notre compagnie par le contrat no FRT000178-21 / 221.25 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2021

Épreuve FFM n° à confirmer

Se déroulant à : Alès

Du 10 au 12 septembre

N° de contrat : FRT000178-21/ 221.25

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
2. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz Global Corporate & Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.
3. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
4. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager La Compagnie au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de La Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 03/09/2021

Pour La Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUE
Bât. C1 - Pôle Final
26 Rue Emile Decourps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex